



**Mairie**  
16 bis place du Maréchal Leclerc  
37800 Sainte-Maure de Touraine  
Tél : 02 47 65 40 12  
télécopie : 02 47 65 65 76  
[www.sainte-maure-de-touraine.fr](http://www.sainte-maure-de-touraine.fr)

Sainte-Maure-de-Touraine, le 15 mai 2019

N/Réf. : Affaire suivie par : Mme Stéphanie Steinmetz - SS/MT  
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2019

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **04-2019** de la séance du **14 mai**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 2 avril 2019
2. Gestion financière
  - 2.1. *Inscription en non-valeurs de titres de produits irrécouvrables*
  - 2.2. « *Les Archambaults 2* » - *Construction de 8 logements locatifs (6 PLUS – 2 PLAI) par Touraine Logement ESH : demande de garantie d'emprunt*
3. Ressources humaines
  - 3.1. *Modification du tableau des emplois*
  - 3.2. *Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections (IFCE)*
  - 3.3. *Mise en place du Service civique*
4. Domaine et Patrimoine
  - 4.1. *Piscine municipale : modification du règlement intérieur*
  - 4.2. *Approbation de l'enquête publique portant sur le curage du plan d'eau du parc de loisirs « Robert Guignard »*
5. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations
6. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

  
Le Maire,  
  
**Michel CHAMPIGNY**

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MAI 2019, à 20h

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à 20 heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme VACHEDOR, M. ANDREANI, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, M. JACQUETTE, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, Mme MEGOEUIL, M. DELOUZILLIERE, M. FOUASSE, M. BARILLET, M. GUITTON, M. MARCATEL, M. ANTIGNY, Mme BOISQUILLON.

Etaient excusés : Mme FOUASSE (pouvoir à M. FOUASSE), Mme FILLIN (pouvoir à Mme RICO), M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), M. GUERIN (pouvoir à M. JACQUETTE), Mme METAIS (pouvoir à Mme MEGOEUIL), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THERET), Mme GOUZIL (pouvoir à Mme BOISQUILLON).

Etait absente : Mme GUIBERT.

M. Florent JACQUETTE est désigné comme secrétaire de séance.



1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
  - Le 10 avril : le compte-rendu de la séance du 2 avril.
  - Le 7 mai : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes et annexes.
2. Prochain conseil municipal : **mardi 25 juin**



M. le MAIRE rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai dans la salle « Anne de Rohan ». Pour cela, un tableau de permanences pour la tenue des trois bureaux de vote a été établi qui se décompose en trois périodes horaires : de 8h00 à 11h30, de 11h30 à 14h30 et de 14h30 à 18h00. Certains créneaux sont encore libres et M. le MAIRE demande aux conseillers de s'y inscrire.

## 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 2 avril 2019

### Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2019.

***Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.***

## 2. Gestion financière

### 2.1. Inscription en non-valeurs de titres de produits irrécouvrables

#### **Note de synthèse**

A la suite du travail important effectué de poursuites contentieuses sur l'état des restes de la Commune, la Trésorerie présente la liste, ci-après, de non-valeurs pour créances irrécouvrables.

Les titres portent, d'une part, sur des créances de branchement au réseau d'assainissement et, d'autre part, sur des créances d'ordures ménagères, livres non rendus, occupation du domaine public, restauration scolaire, encart publicitaire, ALSH vacances.

#### **Délibération n° 2019-MAI-N°01 – Budget Assainissement**

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE**, sur le budget d'assainissement, l'admission en non-valeur des produits et des frais de poursuite engagés pour leur recouvrement suivants :

Date émission du titre	Références du titre	Montant
1994	T-900017000001	730,23
1996	T-900003000001	315,57
2002	T-2	773,89
<b>Total général</b>		<b>1 819,69</b>

- 2) **ACCORDE** la décharge au Trésorier, comptable de la commune, de la somme énumérée ci-dessus.
- 3) **AUTORISE** M. le Maire à signer cet état ainsi que toutes les pièces et documents qui en découlent.

#### **Délibération n° 2019-MAI-N°02 – Budget principal**

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE**, sur le budget principal, l'admission en non-valeur des produits et des frais de poursuite engagés pour leur recouvrement suivants :

Date émission du titre	Références du titre	Montant
1999	T-9489970033	53,89
2000	T-9480010015	57,04
2000	T-9480010006	37,15
2000	T-9800280015	61,55
2001	T-9480110016	66,48
2001	T-9801110037	58,98
2002	T-9802190016	71,83
2002	T-9480210016	71,83
2012	R-57-92	15,00
2012	R-47-15	8,43
2012	R-57-17	11,24
2013	R-41-73	3,00
2013	R-45-40	5,00
2013	R-39-101	12,30

2013	R-33-108	2,84
2013	R-33-6	5,50
2013	R-61-137	0,50
2014	T-43	0,30
2015	R-9-106	0,03
2015	T-462-1	154,00
2016	R-13-10	0,33
2017	T-331	116,55
2018	T-82	6,95
<b>Total général</b>		<b>820,72</b>

- 2) **ACCORDE la décharge au Trésorier, comptable de la commune, de la somme énumérée ci-dessus.**
- 3) **AUTORISE M. le Maire à signer cet état ainsi que toutes les pièces et documents qui en découlent.**

2.2. « Les Archambaults 2 » - Construction de 8 logements locatifs (6 PLUS – 2 PLAI) par Touraine Logement ESH : demande de garantie d'emprunt

### **Note de synthèse**

Par délibération n° 2019-MARS-N°02 du 5 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'accorder sa garantie à Touraine Logement ESH pour le remboursement de la somme de 408 826,25 euros, représentant 35 % d'un emprunt d'un montant de 1 168 075,00 euros que Touraine Logement ESH s'est proposé de contracter pour financer la construction de 8 logements individuels locatifs aux « Archambaults 2 ».

Dans sa lettre du 25 avril 2019, Touraine Logement ESH a adressé à la Ville la copie du contrat de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il convient dorénavant de prendre la délibération ci-dessous.

### **Débat**

**Christian BARILLET :** Serait-il possible d'avoir un schéma et de le joindre au compte-rendu de ce conseil ?

**M. le MAIRE :** Je ne suis pas sûr que l'on ait reçu les plans ou alors peut-être que nous les avons dans la première tranche. Nous allons regarder.

### **Délibération n° 2019-MAI-N°03**

Vu la demande formulée par Touraine Logement ESH le 25 avril 2019,  
 Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'article 2298 du Code civil,  
 Vu le contrat de prêt n° 95252 en annexe signé entre Touraine Logement ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat), ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL de SAINTE MAURE DE TOURAINE DÉLIBÈRE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Sainte Maure de Touraine accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 168 075,00 € souscrit par Touraine Logement ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95252 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement ESH dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Touraine Logement ESH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**3. Ressources humaines****3.1. Modification du tableau des emplois****Note de synthèse**

La municipalité a décidé d'engager cette année une politique des ressources humaines axée sur la déprécarisation des agents et la reconnaissance de leurs valeurs professionnelles.

De plus, une nouvelle organisation des services est mise en place avec pour objectif la professionnalisation des agents et l'amélioration des conditions de travail.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale distingue les postes permanents ainsi que les postes non permanents.

Les postes permanents correspondent aux postes nécessaires pour assurer le fonctionnement des services conformément à l'organisation mise en place.

La collectivité peut recourir à des emplois non permanents pour remplacer un agent absent, dans le cas d'un accroissement temporaire d'activités pour effectuer des missions saisonnières ou pour pouvoir un emploi dont le processus de recrutement par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le principe qui prévaut dans la fonction publique concerne l'attribution des postes à des fonctionnaires et, par défaut, à des agents contractuels lorsque la collectivité n'arrive pas à pourvoir le poste par un titulaire.

Dans ce dernier cas, il est possible de recruter par voie contractuelle (article 3-2) un agent pour assurer des missions déterminées et ce dans un délai fixé par le cadre réglementaire, à savoir :

- 1 an, renouvelable une fois pour les agents dont le poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire à l'issue de la procédure de recrutement.

A la fin de la période précitée, les agents de catégorie C peuvent être stagiarisés directement sans passer par la réussite du concours ou, dans le cas contraire, ne peuvent plus occuper le même poste par voie contractuelle.

Pour les agents de catégorie A et B, la stagiarisation n'est possible uniquement qu'après réussite du concours.

Une disposition existe pour les agents de catégorie A, la loi susmentionnée (article 3-3-2°) permet le recrutement par voie contractuelle pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable 1 fois. A l'issue, le renouvellement du contrat ne peut être réalisé que pour une durée indéterminée.

Une étude a été réalisée sur le tableau des effectifs actuels et sur les postes permanents et non permanents de la collectivité.

Ainsi, afin de pérenniser les postes nécessaires au fonctionnement du service périscolaire, la municipalité a décidé de stagiariser 3 agents sur des postes vacants (grade d'adjoint d'animation) à compter du 01/08/2019.

Parallèlement, un toilettage du tableau des effectifs actuels a été entrepris afin de faire correspondre les postes permanents à l'organisation actuelle des services et prendre également en compte les changements de grade ou les départs :

**Liste des postes permanents supprimés :**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHÉ	1	COMPLET
ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> CLASSE	2	COMPLET
ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	COMPLET
TECHNIQUE	C	AGENT DE MAITRISE	1	COMPLET
TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>e</sup> CLASSE	1	COMPLET
TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE	2	COMPLET
ANIMATION	C	ADJOINT D'ANIMATION	1	COMPLET

**Liste des postes non permanents supprimés :**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL
TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	COMPLET
TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE (CAE)	4	COMPLET
ANIMATION	C	ADJOINT D'ANIMATION	1	NON COMPLET 27/35 <sup>e</sup>
ANIMATION	C	ADJOINT D'ANIMATION	1	NON COMPLET 19/35 <sup>e</sup>
ANIMATION	C	ADJOINT D'ANIMATION	1	NON COMPLET 21/35 <sup>e</sup>

**Débat**

M. le MAIRE : Nous avons eu 4 départs depuis un an, que nous n'avons pas forcément remplacés, notamment un à la bibliothèque. Pour ce poste, nous avons lancé un recrutement par voie dématérialisée et par voie de presse. Nous avons cherché aussi à faire monter des agents de la collectivité qui en avaient les possibilités et surtout qui étaient capables de remplir les fonctions de bibliothécaire demandées. Nous avons reçu plusieurs candidatures et celle qui a retenu notre attention est une personne qui travaille déjà pour la collectivité au périscolaire et qui remplit toutes les conditions pour être bibliothécaire. Elle suivra pour cela une formation. Elle travaillait jusqu'à aujourd'hui 3 heures par jour. Dans son nouveau poste, ce sera 35 heures par semaine. Quand on a des agents qui sont capables de faire des tâches qu'ils n'effectuaient pas auparavant, c'est de les faire monter et c'est une valeur supplémentaire que l'on peut leur donner.

Christian BARILLET : C'est une organisation interne et à partir du moment où les agents travaillent dans de bonnes conditions, sont bien dans leurs fonctions et que cela a été vu par le

Comité Technique, on ne peut que soutenir l'initiative. L'enjeu, c'est cela : des services efficaces avec des agents heureux de travailler.

M. le MAIRE : Tout à fait. Quatre fois par an en moyenne, nous avons des réunions du Comité Technique et du CHSCT. A chaque fois, nous abordons ces sujets de rapport au travail, de venir au travail différemment, de voir son emploi autrement, d'apporter le plus de confort possible au travail. Mais d'un autre côté, les agents ont des droits mais aussi des devoirs, notamment celui de faire pour la collectivité, pour tous les administrés qui viennent chercher un renseignement ou autre chose, leur travail du mieux possible.

#### **Délibération n° 2019-MAI-N°04**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,**

**Vu l'avis du comité technique réuni le 6 mai 2019,**

**Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

**Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,**

**Considérant la nécessité de supprimer des postes,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.**

### 3.2. Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections (IFCE)

#### **Note de synthèse**

A l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote. La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent.

Trois possibilités existent :

- la récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires ;
- le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du bénéfice des IHTS.

Sont bénéficiaires :

- les fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires relevant ou exerçant des fonctions du niveau de la catégorie B, dont l'indice brut est supérieur à 380 et qui ne bénéficient pas de l'IHTS ;
- les fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires relevant ou exerçant des fonctions du niveau de la catégorie A.

Les fonctionnaires de catégorie C ou B dont l'indice brut est inférieur à 380 perçoivent des IHTS correspondant aux missions supplémentaires induites par les scrutins et impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Cette indemnité doit être servie en sus du RIFSEEP. Elle compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (article 5 du décret n°2014-513 du 20/05/2014).

La mise en place de l'IFCE nécessite une délibération. L'attribution de cette indemnité relève de la compétence de l'autorité territoriale et nécessite un arrêté.

A l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élections des membres de l'assemblée des communautés européennes, le montant de l'indemnité est calculé en fonction du travail consacré aux opérations électorales, en dehors des heures normales de service.

- Dans la limite d'un crédit global (si plusieurs agents sont concernés) :  
Le crédit global est obtenu en multipliant le montant maximal de l'IFTS mensuelle par le nombre de bénéficiaires.
- Et dans la limite d'un montant individuel maximum (pour un seul agent concerné) :  
Le montant individuel maximum pouvant être attribué par l'autorité territoriale ne peut excéder le quart du montant de l'IFTS annuelle.

	MONTANT ANNUEL IFTS AU 12/05/2014	CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE CONCERNES
<b>1<sup>re</sup> CATEGORIE</b>	1 490.37 €	Directeur et attaché principal
<b>2<sup>e</sup> CATEGORIE</b>	1 085.20 €	Attaché, secrétaire de Mairie
<b>3<sup>e</sup> CATEGORIE</b>	869.02 €	Rédacteur

### Débat

M. le MAIRE : Le montant de 1 490.37 € pour l'emploi de directeur et attaché principal est divisé par 12 mois et par le temps passé le jour des élections.

### Délibération n° 2019-MAI-N°05

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,**

**Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,**

**Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'IFTS,**

**Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection**

**Vu l'avis du comité technique réuni le 6 mai 2019,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Article 1 : d'instituer selon les modalités définies dans le décret 2002-63 et suivant les montants de référence de l'IFTS.**
- **Article 2 : conformément au décret n°91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.**
- **Article 3 : le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.**
- **Article 4 : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**



### 3.3. Mise en place du Service civique

#### **Note de synthèse**

Dans le cadre de la nouvelle organisation, la municipalité souhaite mettre en place un guichet unique et restructurer l'accueil du public afin de faciliter et simplifier les démarches des usagers et d'améliorer ainsi la qualité du service public.

Un courrier de la préfecture a été reçu en mairie le 18 mars dernier, suite à une enquête sur les délais de prise de rendez-vous pour la délivrance des cartes nationales d'identité et passeports. Le délai se situant au-dessus de la moyenne nationale, la préfecture conseille à la collectivité de recruter notamment un volontaire en service civique pour effectuer les pré-demandes et vérifier la complétude des dossiers et permettre ainsi de calibrer des créneaux de rendez-vous de 15 minutes.

La collectivité peut recourir à la mise en place du service civique pour accompagner cette transition.

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Les étudiants sont un des premiers publics ciblés. Le service civique cherche par ailleurs à permettre à des jeunes en rupture d'études de renouer avec l'enseignement supérieur en s'engageant dans les diverses missions à promouvoir. Le service civique vise essentiellement les domaines suivants : citoyenneté, culture et loisirs, solidarités, sport-handicap-santé.

Le service civique existe depuis 2010 et est régi par le code du service national (L.120-1).

L'engagement en service civique obéit à des règles définies par l'Agence du Service Civique (ASC) :

- Accueil par des associations Loi 1901, les fondations d'utilité publique, les collectivités territoriales, établissements publics... ayant l'agrément de l'ACS.
- Eligibilité de tous les citoyens français, les citoyens européens en France, les étrangers avec un permis de longue durée. Ils doivent être âgés entre 16 et 25 ans.
- La durée réglementaire d'une mission peut être 6, 8 ou 12 mois.

Trois principes importants régissent la mise en place des missions en SC :

- La non-substitution : ne pas remplacer un emploi par un volontaire SC.
- L'accessibilité : mission originale mais que tout jeune doit pouvoir faire sans obligation de qualification ou de formation.
- La mixité : les missions doivent favoriser la mixité sociale, culturelle...

Le statut du jeune en mission de SC - qualifié de « volontaire » - suit également des règles précises. Il reçoit une indemnité mensuelle nette de 580.63 € versée par l'ASC + 107.58 € d'indemnité de repas et de transport versés par la structure d'accueil. Dans la structure qui accueille, le volontaire est suivi par un tuteur. Des formations peuvent être mises en place par l'ASC et ses partenaires locaux pour permettre au tuteur d'accomplir au mieux l'accompagnement auprès du jeune. Des formations civiques et citoyennes obligatoires sont à prévoir pour le volontaire. Le volontaire possède une carte de volontaire et reçoit une attestation à la fin de sa mission,

Pour accueillir un volontaire en service civique, les structures doivent bénéficier d'un agrément de l'ASC.

#### **Débat**

M. le MAIRE : Cette jeune personne ne fera pas, pendant 7 heures par jour, que des cartes d'identité et des passeports. Elle travaillera sur d'autres postes dans la collectivité pour lui permettre de déboucher peut-être sur un nouveau métier à travers ce qu'elle aura découvert pendant son service. Cela peut être une personne de Sainte-Maure.

Christian BARILLET : C'est un dispositif qui a montré son efficacité quand cela permet à des jeunes d'évoluer dans un cadre de travail de qualité.

Bertrand MARCATEL : Pour un jeune qui vient d'assez loin, y-a-t-il des possibilités de logement ?

M. le MAIRE : Pour l'instant, il ne peut bénéficier que de l'indemnité de repas et de transport mais il y a des possibilités de l'accueillir, on peut essayer de trouver un logement comme une chambre d'hôte ou autre. Mais l'idée c'est que, sur Sainte-Maure, nous avons un certain nombre de jeunes qui errent dans les rues, qui ne savent pas quoi faire, ils peuvent monter les marches de la mairie, on sélectionne et sur le nombre, on finira par en trouver un. S'il doit venir tous les matins de Tours, de Châtellerault, de Chinon ou de Loches pour 580.63 € par mois, c'est vrai que cela va lui réduire ses indemnités. Je lance donc un appel : si vous connaissez autour de vous des jeunes âgés de 18 à 25 ans, qui ne savent pas quoi faire et qui seraient intéressés pour rendre service à la collectivité et à la population, qu'ils n'hésitent pas à monter les marches, ce sera avec un grand plaisir que nous les accueillerons !

### **Délibération n° 2019-MAI-N°06**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,  
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,  
Vu l'avis du comité technique réuni le 6 mai 2019,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.**
- **Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.**
- **Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.**
- **Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**

## **4. Domaine et Patrimoine**

4.1. Piscine municipale : modification du règlement intérieur

### **Note de synthèse**

Il est nécessaire chaque année de mettre à jour le règlement intérieur de la piscine municipale en fonction des tarifs et horaires votés préalablement.

Par ailleurs, compte tenu de la saison 2018, il a semblé nécessaire de procéder à des modifications et ajouts dans le règlement intérieur concernant notamment les règles de sécurité et d'accès aux bassins et à la piscine.

Il a donc été proposé à la Commission Extra-Municipale Sport du 6 mai dernier, de donner son avis au règlement intérieur annexé.

## Débat

M. le MAIRE : Je vais laisser Christine Théret nous parler des modifications qui ont été apportées à ce règlement intérieur, qui sera affiché à la piscine. Il y a une modification sur les tarifs mais c'est surtout sur la sécurité et les contrôles.

Christine THERET : Pour commencer, il faut tous les ans remettre à jour le règlement intérieur, ne serait-ce qu'au niveau des dates et des horaires. Cette année, ce qui a été modifié est surligné :

- La piscine ouvrira le lundi 27 mai jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019. On a surtout rajouté que cette période d'ouverture pouvait être modifiée compte tenu des conditions météorologiques de la saison. C'est-à-dire que l'ouverture au public se fait à partir du 5 juillet mais si le week-end précédent, il fait très beau, on pourra ouvrir la piscine. Si on ne précise pas ces conditions et si on ne dit pas que l'on se donne le droit de modifier les horaires, on ne pourrait pas le faire.
- Elle sera ouverte au public scolaire du lundi 27 mai au vendredi 5 juillet, du lundi au vendredi de 8h50 à 16h. En fonction des différents créneaux, il y aura le collège de Sainte-Maure, celui de Nouâtre, l'école primaire de Draché, nos écoles primaires Voltaire et Le Couvent, l'école de Saint Epain.
- En ce qui concerne les accueils de loisirs, pour des raisons de sécurité, nous leur demandons de réserver 48 heures à l'avance et de nous dire à combien ils arrivent. En effet, nous avons une fréquentation maximale instantanée à respecter et s'il arrive, sans prévenir, un groupe de 40 enfants, il peut se voir refuser l'entrée de la piscine et ce serait dommage.
- Un article sur l'accès au bassin : l'année dernière, nous avons été confrontés à des gens qui voulaient laisser les enfants non nageurs, même avec des brassards, dans le grand bain. C'est hors de question : pour accéder au grand bain, les enfants non nageurs doivent être munis de brassards ou d'une ceinture et être accompagnés d'un adulte sachant nager à leurs côtés.
- L'accès à la pataugeoire est réservé aux enfants de moins de 8 ans.
- Au niveau des tarifs : au lieu d'avoir un tarif d'entrée enfants de 0 à 16 ans, c'est un tarif d'entrée enfants de 2 à 16 ans. En-dessous de 2 ans, l'entrée est gratuite.
- Modification aussi vis-à-vis des personnes en situation de handicap : toute personne accompagnant une personne en situation de handicap dans le cadre de ses missions professionnelles et ne désirant pas se baigner, doit se signaler à l'accueil. L'agent d'accueil devra le signaler au surveillant de baignade qui donnera les consignes de sécurité et d'hygiène à respecter à la personne accompagnante. Ladite personne sera exemptée de son droit d'entrée.
- Toute personne sortant de la piscine -puisqu'on a le droit de sortir de la piscine pour aller sur la partie enherbée ou aller fumer à l'extérieur- et qui désire y accéder à nouveau devra présenter son bracelet du jour. Les bracelets vont changer. Cette année, nous avons acheté des bracelets de 6 couleurs différentes, type bracelets de camping, qui se verrouillent et qu'il faut casser pour pouvoir les enlever.
- Un article particulier sur les associations puisque l'année dernière, nous avons eu des demandes et au-delà des associations, l'établissement militaire de Nouâtre avec lequel nous avons passé une convention pour pouvoir accéder à la piscine. Nous avons les pompiers et le club de Full Contact qui a pu bénéficier de créneaux horaires en dehors des créneaux ouverts au public. Il faut juste que l'Adjoint responsable ait connaissance des conditions exactes d'utilisation, le nombre de personnes, les horaires et l'évènement qui est créé. On signera une convention avec cette association-là et celle-ci devra pouvoir justifier de la présence d'un surveillant de baignade agréé afin d'assurer la surveillance et la sécurité. A défaut, la mise à disposition d'un Maître-Nageur Sauveteur sera effectuée par la commune après acceptation des conditions tarifaires proposées.

M. le MAIRE : J'ai une demande de la Gendarmerie. Est-ce qu'ils peuvent se joindre aux militaires ?

Christine THERET : Dans ce cas-là, il faut qu'ils m'écrivent et que je renvoie vers les militaires pour savoir.

- En ce qui concerne les cabines, L'agent d'accueil délivre, après encaissement, le nombre de porte-habits souhaité (1 porte-habit par personne maximum), numéroté ainsi qu'un bracelet. Le bracelet devra être porté de façon apparente. Toute personne ne pouvant présenter son bracelet sera expulsée.

- Tenue des usagers : le port de vêtement est autorisé exclusivement sur la partie enherbée. C'est-à-dire que lorsque l'on est dans l'enceinte de la piscine, on est là pour se baigner, donc on est en maillot de bain. Seul le personnel municipal ainsi que les personnes intervenant à titre professionnel autorisés par le Responsable de l'Établissement sont habilités à porter des vêtements de travail, autres que la tenue de bain réglementaire pour les usagers.
- Hygiène : il est interdit de circuler dans l'enceinte de la piscine avec des chaussures, fumer, manger, courir et pousser qui que ce soit autour des bassins sur les parties carrelées.
- Seules sont donc autorisées les consommations de biscuits, gâteaux et boissons non alcoolisées sur la partie enherbée. Il est également autorisé de pique-niquer sur l'aire de jeux.
- L'usage d'appareils sonores (enceintes Bluetooth, téléphones portables...) est interdit dans l'enceinte de la piscine, ceci pour respecter la tranquillité de tout le monde.
- En ce qui concerne l'article 10 sur la surveillance et les secours, nous venons d'avoir une réunion avec les enseignants et les maîtres-nageurs, et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours a été validé.
- Article 11 sur les jeux : les jeux de ballon sont formellement interdits dans la piscine et autour, sur la partie carrelée, ceci pour des questions de sécurité, sauf dans le cas de jeux encadrés puisque, cette année, nous allons avoir un animateur qui pourra aussi bien faire des animations dans l'eau que dans la partie enherbée, et éventuellement avec un ballon.  
L'utilisation de masques et tubas est soumise à autorisation des maîtres-nageurs.  
L'utilisation de petits jeux en plastique (sceaux, pelles...) est autorisée dans la pataugeoire.
- Le dernier article modifié porte sur le droit à l'image : seules sont autorisées les prises de vue et d'image dont la représentation et la reproduction seront limitées au strict cercle familial, dans le cadre de la réglementation en vigueur.  
Au-delà, les prises de vue photographiques et cinématographiques sont interdites à l'intérieur de la piscine municipale sans autorisation préalable de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine.  
Tout ceci pour éviter que des gens, qui ne l'ont pas demandé, se retrouvent entre autres sur Facebook !

M. le MAIRE : Juste une remarque. Il est noté qu'il est interdit de fumer, de manger, de courir, de pousser qui que ce soit autour des bassins. Il n'est pas marqué qu'il est interdit d'uriner dans l'eau, ou d'y déféquer, parce qu'une année, on a trouvé des excréments dans l'eau. Il faudrait peut-être le rajouter.

Christine THERET : Cela paraît tellement évident...

M. le MAIRE : Quant à l'usage d'appareils sonores, les téléphones portables sont interdits, sauf si l'on a une oreillette.

Christine THERET : Les heures d'ouverture restent les mêmes : les lundis, jeudis, vendredis et samedis de 11h à 13h et de 14h à 19h mais, cette année, la petite nouveauté c'est que nous allons faire deux journées sans interruption qui sont les mercredis et les dimanches de 11h à 19h. La municipalité se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture puisqu'elle envisage de faire des semi-nocturnes.

M. le MAIRE : Tu peux aussi nous parler de la capacité d'accueil dans le bassin puisqu'en 2018, on a été obligé de refuser des entrées à la piscine parce qu'il y avait trop de monde.

Christine THERET : On est soumis à la réglementation. La capacité maximale instantanée autorisée est de 250 personnes. Au-delà de 250 personnes, les entrées à la piscine sont suspendues. L'année dernière, le maître-nageur, à un moment donné, est venu voir combien il y avait d'entrées puisqu'à l'accueil, elles sont comptabilisées, et il a dit stop parce que l'on dépassait cette capacité maximale. Cela se calcule comme suit : c'est 2 personnes pour 3 m<sup>2</sup>. Si on calcule, comme le bassin fait 25 m x 10 m, on devrait avoir droit jusqu'à 450 personnes. Pourquoi on n'y a pas droit ? D'abord parce qu'il y a quelques années, il y avait un plongeur qui, entretemps, a été enlevé ; ensuite, parce que la capacité d'accueil à l'entrée est également prise en compte avec le nombre de cabines, le nombre de toilettes et le nombre de douches, ce qui fait qu'on se limite à 250 personnes. On avait toutefois demandé à augmenter un peu la capacité et il nous a été conseillé de rester à 250 pour être en toute sécurité.

**Délibération n° 2019-MAI-N°07**

**Vu la proposition de la Commission Extra-Municipale « Sport » du 6 mai 2019,  
Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VOTE le règlement intérieur de la Piscine Municipale ci-annexé, pour la saison 2019 qui débutera le lundi 27 mai 2019.**

4.2. Approbation de l'enquête publique portant sur le curage du plan d'eau du parc de loisirs « Robert Guignard »

**Note de synthèse**

En date du 08 décembre 2011, le Conseil municipal en place avait délibéré sur le réaménagement du plan d'eau du parc de loisirs « Robert Guignard » afin de le maintenir et de créer un nouveau lit pour la manse.

Depuis 2014, la Municipalité actuelle a souhaité poursuivre ce projet à travers le curage du plan d'eau et l'aménagement des espaces publics se trouvant à proximité avec notamment l'installation de jeux pour enfants ainsi que la création d'une boîte à livres.

L'enquête publique est une procédure préalable aux grandes décisions ou réalisations d'opérations d'aménagement du territoire. C'est une formalité souvent obligatoire lorsqu'il s'agit d'opérations propres à la conservation du domaine public et notamment dans le domaine environnemental.

Une enquête publique a donc été lancée entre le lundi 11 février 2019 et le jeudi 28 février 2019 conformément à l'arrêté préfectoral. Un commissaire enquêteur a été désigné le 17 décembre 2018 par la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans sous la référence E1 8000196/45.

Les observations formulées par le public ont donc été recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Le commissaire enquêteur a rendu ses observations le 08 avril 2019 sous la forme d'un rapport écrit.

**Les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :**

*« Cette opération étant matériellement nécessaire dans le cadre du maintien des usages du plan d'eau, ne faisant pas obstacle à ce que d'autres travaux soient réalisés ultérieurement, étant financièrement acceptable pour la commune ; les nuisances éventuelles et les impacts sur l'environnement étant contenus par les précautions et les moyens mis en œuvre, **je donne un avis favorable à l'opération de curage** en recommandant au porteur de projet de ne pas tirer un trait définitif sur des projets ultérieurs de modification de la configuration du plan d'eau ».*

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport du commissaire enquêteur relatif au curage du plan d'eau du parc de loisirs « Robert Guignard ».

**Débat**

M. le MAIRE : Il avait été question, lors d'un conseil municipal il y a quelques années, de procéder à un réaménagement du plan d'eau puisqu'en 1998, on avait procédé au curage du plan d'eau. Depuis 1998, le plan d'eau est resté en l'état. C'est pour cela qu'il s'envase facilement alors que l'on préconise pour un plan d'eau comme le nôtre, qui est traversé par une rivière, de le curer tous les 8 à 10 ans maximum. Il y a par conséquent un envasement très important : environ 70 cm de vase sur toute sa surface, ce qui représente à peu près 10.000 m<sup>3</sup> de boue à extraire.

Nous n'allons pas procéder de la même manière qu'en 1998 parce que j'en étais un peu à l'initiative avec Monsieur Rico à l'époque, en charge de l'environnement : nous avons vidé le plan d'eau et fait descendre du matériel (pelleteuse) dans le plan d'eau et des bennes remontaient la boue pour la déposer sur le terrain qui sert aujourd'hui au tir à l'arc. Ce qui coûte cher dans ce genre de travaux, c'est le transport puisqu'il faut compter 1 euro par kilomètre. Imaginez 10.000 m<sup>3</sup> de boue à



évacuer, cela représenterait quelques semi-remorques. A 1 euro du kilomètre, si on les emmène à un kilomètre, ce n'est pas loin mais si on les emmène, comme on les avait emmenées à une époque du côté de Bossée ou la dernière fois, du côté de La Celle Saint Avant, cela fait cher le tour pour se débarrasser de la boue !

Le principe retenu ici, c'est un pompage par une barge qui se trouvera sur l'eau. On baissera le niveau de l'eau de 20 cm pour que la barge puisse travailler convenablement. On ne vide pas le plan d'eau, on n'enlève même pas les poissons. La barge pompera la boue à l'aide d'une pompe jusqu'à ce qu'elle retrouve le lit de l'étang et par un système de tuyaux, elle emmènera cette boue sur le terrain avoisinant qui nous appartient en contrebas des maisons qui se situent le long de la rue des Coteaux. Là, on fera deux lieux de stockage.

A une certaine époque, on pouvait obtenir des subventions en fonction des travaux réalisés : si on vidait complètement le plan d'eau, on avait une subvention à hauteur de 80 %, si on le vidait à moitié, on avait 50 %, par contre si on le laissait en eau, on n'avait pratiquement plus de subvention. Aujourd'hui, on a sollicité des subventions pour lesquelles nous n'avons pas encore de réponse. Mais comme on ne fera pas les travaux avant fin septembre ou début octobre, c'est-à-dire après la saison estivale, on a encore le temps d'avoir une réponse pour une subvention dans le cadre environnemental.

Aujourd'hui, nous allons procéder par pompage et nous sommes autorisés par la police de l'eau à faire tout simplement un barrage avec des grosses bottes de paille agricoles qui vont servir de filtre et devant, on rajoutera un mur de cages contenant des pierres qui serviront de préfiltre. Ainsi, l'eau retournera à la rivière et la boue restera stockée à l'arrière. Pour ces travaux, nous avons un devis réactualisé de 60.000 €.

Au niveau de l'enquête publique qui s'est tenue ici, 31 personnes sont venues pour s'exprimer. Certaines ont laissé des courriers, d'autres se sont exprimées directement auprès du commissaire enquêteur et deux personnes l'ont fait par e-mail. Au vu des remarques de ces 31 personnes, au vu de la situation, au vu de l'enquête qui avait été sollicitée en 2011, nous avons tous les avis favorables, que ce soit au niveau préfectoral, départemental ou de la police de l'eau, pour engager le curage de ce plan d'eau.

Je rappelle quand même, parce que c'est vieux, que nous étions assez préoccupés par l'arasement du plan d'eau du parc « Robert Guignard » qui est un lieu historique à la mémoire de feu Robert Guignard qui avait mis beaucoup d'énergie dans sa commune lorsqu'il y était maire. C'était un homme d'avenir qui avait, je crois, une vision à 25-30 ans que beaucoup d'hommes politiques aujourd'hui devraient avoir, et le parc qui porte son nom aujourd'hui, a été l'une de ses idées, d'abord pour les pêcheurs, pour les promeneurs, de faire un petit coin de villégiature dans ce secteur de Sainte-Maure.

A l'époque, nous avons visité deux plans d'eau du côté de Laval, qui avaient subi des transformations : un avait été remis en eau et un autre situé à Saint Berthevin avait subi de graves dégâts puisqu'il avait été arasé et on avait rétabli au milieu un petit ru pour permettre à l'eau de continuer à passer. Pour cela, on l'avait vidé pour que les pelleteuses effectuent les travaux, la bonde avait été supprimée, on avait laissé s'écouler l'eau dans ce petit ru et de chaque côté on avait laissé pousser une végétation invasive qui était source de moustiques. Sur le projet de Sainte-Maure, il y avait deux possibilités : soit faire un effacement de notre plan d'eau, soit le garder pour 600.000 €.

Aujourd'hui, pour 60.000 €, on va garder notre plan d'eau, les pêcheurs retrouveront un peu de fond et on gardera notre lieu de balades du dimanche tel qu'il est actuellement.

Bertrand MARCATEL : Il y a un aspect juridique qui est que ce débat aurait dû se dérouler déjà il y a quelques temps. Même si la DLC du produit est dépassée, peut-être que le produit est encore consommable ! Dans les documents que vous nous avez donnés, le commissaire enquêteur nous apporte de précieux renseignements sur le fonctionnement du plan d'eau tel qu'il était en 1982, notamment sur le débit réservé. Dans le fossé nord, on doit avoir au minimum 20 litres/seconde, c'est-à-dire 72 m<sup>3</sup>/heure, dans ce fossé. Si le ruisseau a plus, on peut alimenter l'étang ; s'il a moins, on ne doit pas alimenter l'étang. C'est le débit réservé.

Deuxième point important, ce sont les deux niveaux qui ont été définis : le niveau bas appelé niveau hiver et le niveau haut appelé niveau été. En hiver, le niveau est plus bas, ce qui permet de pouvoir absorber les petits pics de crues jusqu'à une certaine valeur. Juste avant l'été, au printemps, on va remonter le niveau du plan d'eau à un niveau maximum. On va récupérer en fait ces 30 cm sur toute la surface, ce qui représente 6.600 m<sup>3</sup> d'eau qui vont permettre de pouvoir supporter quand le ruisseau sera en-dessous du débit réservé et que l'on ne pourra plus alimenter l'étang -il faut savoir

qu'à ces moments-là, un étang perd de 6 à 10 mm/jour- donc, il faut bien avoir une certaine réserve d'eau pour pouvoir tenir pendant ce temps-là.

Dans le dossier de Robert Guignard, il y a un élément qui n'a pas été retenu, c'est-à-dire que l'on n'a pas tenu compte de l'envasement du fait que la crue rentre dans l'étang. C'est-à-dire que cet étang est construit un peu à l'envers. J'en ai construit un, c'est pour cela que je le sais. Quand on fait un étang en dérivation, le maximum de l'eau et de la crue passe dans le ruisseau et alimente l'étang avec ce que l'on a besoin. Là, il a été construit dans l'autre sens, c'est-à-dire que le maximum de l'eau rentre dans l'étang et le minimum est à côté. Ce qui fait que l'étang s'envase rapidement, le volume utile de l'eau diminue, ce qui a fait que la municipalité avant celle de Monsieur le Maire a dû inhiber le système du débit réservé et des différences de niveaux. C'est-à-dire que l'on a laissé tout le temps l'étang au niveau haut en faisant tout le temps entrer l'eau dans l'étang et il n'y avait plus de débit réservé de façon à ce que l'on puisse tenir.

En 1998, vous avez enlevé la vase mais on est resté dans le système « toujours niveau haut » avec presque plus d'eau dans le fossé. Là, dans les attendus du commissaire enquêteur, on nous demande de remettre l'étang dans la configuration qu'il avait par l'arrêté préfectoral de 1982. C'est-à-dire que l'on va devoir remettre les 72 m<sup>3</sup> dans le fossé -on ne peut pas mettre beaucoup plus parce qu'ils finissent par une buse de 60- et ce qui s'était passé à l'époque, le trop d'eau était rentré dans ce fossé, cela avait bouché la buse, les jardins des gens avaient été inondés assez longtemps et la récolte des patates avait été perdue.

Après, il y avait eu le problème du niveau qui avait baissé l'été avec une surdensité de poissons, ce qui fait que la municipalité de l'époque avait pris la décision d'inhiber le fossé et de faire rentrer toute l'eau dans l'étang. C'était nécessaire.

On va devoir là remettre l'étang tel qu'il était par l'arrêté préfectoral. Combien de temps pourrions-nous tenir sans recommencer à dévaser ? Je ne pense pas très longtemps. Quand on dit 10 ans, je pense qu'on sera obligé de le faire tous les 5-6 ans.

Je connais bien ce problème-là : dans ma famille, -et Jean-Pierre peut en témoigner- à Saint Epain, ils ont construit sur le ruisseau de Montgoger 11 étangs de pisciculture en 1850. C'est le Vicomte de La Villarmois qui avait monté le dossier : un étang qui était derrière « La Morinière » sur un terrain de 4 hectares. En moins de 50 ans, l'étang qui était construit sur le même principe que l'étang de Sainte-Maure, s'est complètement ensasé et a été abandonné après. Donc, il faut rester vigilant parce que si on ne veut pas que l'étang de Sainte-Maure subisse le même sort, il va falloir souvent le dévaser. C'est tout ce que je voulais dire.

Christian BARILLET : L'explication de Bertrand a été très claire. Sur ce dossier, nous nous abstenons. Nous ne voterons pas contre puisque nous sommes pour la préservation de cet étang. Cela a été délibéré en 2011, cela a été réaffirmé : cet étang doit être conservé, c'est clair. Par contre, la solution envisagée est une solution entre 5 et 10 ans, qu'il faut recommencer. Et effectivement, sans aide extérieure, une décision par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure Monsieur le Maire, la subvention n'est pas liée au fait que l'on vide tout ou partie de l'étang ; la subvention de ce type d'aménagement est liée -c'est le projet qui avait été décidé- au rétablissement de la continuité écologique de la rivière. C'est un dispositif qui permet d'aider la rivière, de conserver l'étang, de réalimenter l'étang et là, effectivement, on a des subventions à hauteur de 80 %. Mais dans le cas d'un curage, il n'y en a pas et il faut recommencer périodiquement.

Il a été curé la dernière fois en 1998, cela fait 20 ans. Il faut bien prendre conscience que la zone humide qui s'est constituée en amont, représente un apport de matériaux énorme et que si l'on veut que cette zone humide, c'est-à-dire ce remblai de l'étang, ne progresse pas, il faut faire le curage tous les 5 ans. Sur le plan technique et financier, c'est tout à fait discutable. Par contre, la recommandation du commissaire enquêteur doit être respectée, c'est-à-dire la gestion des niveaux d'eau à l'entrée de l'étang et la réserve que l'on peut constituer pour l'été.

Donc, tant que l'on reste dans ces incertitudes, c'est difficile de cautionner car on engage les finances de la commune.

M. le MAIRE : Merci. En ce qui concerne le débat pour le réaménagement de ce plan d'eau, on ne va pas y revenir puisqu'il a eu lieu en 2011. C'est ce que nous a dit la préfecture : on refait une enquête mais il n'y a pas besoin de débat. La commission s'est réunie dernièrement pour en discuter. Il faut savoir que l'étang descend en été de 2 cm par jour. Calculez cela comme vous voudrez en fonction de la superficie... Je sais très bien comment il fonctionne ! On dit que cela va être un plâtre sur une jambe de bois mais en 1998, je faisais partie de ceux qui l'ont curé ; nous sommes en 2019 ;

entre 1998 et 2019, il n'a absolument été rien fait sur ce plan d'eau ! Aujourd'hui, vous pouvez toujours dire qu'il faut le curer tous les 5 ans, cela n'a pas été fait pendant 21 ans, donc je pense que tous les 10 ans, c'est déjà pas mal !

Christian BARILLET : En 2013, les dossiers étaient engagés, y compris avec les accords de subventions, il ne faut pas l'oublier !

M. le MAIRE : Il faut vous rappeler que c'était pour la disparition, l'arasement du plan d'eau.

Christian BARILLET : Non, le projet c'était le maintien du plan d'eau. Ne noyez pas le poisson !

M. le MAIRE : C'était du temps de Monsieur Jacques Coutris et nous avons prévu -mais entretemps, il y a eu des élections- de faire au départ, en amont où il y a le déversoir, de bétonner une partie où nous aurions pu tous les six mois, avec le matériel que nous avons à la commune, retirer les sédiments qui arrivent de la Manse et éviter cet envasement. Cela ne s'est pas fait, c'est rester en l'état pendant de nombreuses années. Aujourd'hui, on arrive à un curage qui coûte dix fois moins cher que ce qu'il aurait coûté à l'époque. Je vous rappelle qu'en 2014, c'était 600.000 €. Donc, on a joint l'utile à l'agréable. Conseillé par toutes celles et tous ceux qui se sont mis autour de la table, que ce soit le cabinet d'études, que ce soit la police de l'eau, un curage tous les 10 ans c'est correct...

Christian BARILLET : Vous avez vérifié la légalité de la délibération par rapport aux délais fixés ?

M. le MAIRE : Oui, tout à fait, la délibération a été prise en 2011.

Christian BARILLET : Il y avait un mois pour prendre la délibération.

M. le MAIRE : Oui.

Christian BARILLET : Et le préfet a donné son accord ?

M. le MAIRE : Tout à fait, puisque l'on a discuté du sujet en 2011, cela entérine celui-ci. On a sollicité une enquête publique mais c'est la date de 2011 qui fixe l'arrêté. Nous allons maintenant passer au vote.

### **Délibération n° 2019-MAI-N°08**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'environnement et plus précisément l'article R 181-38,  
Vu l'article R.112-23 du Code de l'expropriation,  
Vu les conclusions du commissaire enquêteur,  
Considérant la nécessité de présenter au conseil municipal le rapport de ce dernier concernant l'opération de curage du plan d'eau,**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 6 abstentions (Mmes Gouzil et Boisquillon, MM. Barillet, Guitton, Marcatel et Antigny),**

- **APPROUVE le rapport du commissaire enquêteur relatif au curage du plan d'eau du parc de loisirs « Robert Guignard ».**

### **5. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations**

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.



N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2019-065	Contrat de location de la salle A. de Rohan le 29 mars 2019	Mme Marie-Christine SEGRETAIN	Gratuit
2019-066	Contrat de location de la salle des fêtes les 11 et 12 mai 2019	Mme Christine THERET	488,20 €
2019-067	Contrat de location de la salle des fêtes du 20 au 26 mai 2019	Foyer des Jeunes	Gratuit
2019-068	Contrat de location de la salle des fêtes du 7 au 10 mai 2019	Communauté de Communes Touraine Val de Vienne	Gratuit
2019-069	Contrat de location de la salle A. de Rohan le 12 mai 2019	APE Trait d'Union	48,35 €
2019-070	Contrat de location de la salle A. de Rohan le 5 mai 2019	Association de Cyclotourisme	Gratuit
2019-073	Dépenses imprévues : du chapitre 020 de la section Investissement à l'opération 70 « espaces publics »	Service municipal « Comptabilité »	1 080,00 €
2019-074	Contrat de location de la salle Theuriet le 12 mai 2019	Comité de Jumelage	Gratuit
2019-075	Contrat de location de la salle Theuriet du 21 au 23 mai 2019	Communauté de Communes Touraine Val de Vienne	Gratuit
2019-076	Contrat de location de la salle Theuriet les 18 et 19 mai 2019	Mme Christine BRETEAU	183,90 €
2019-080	Titre de concession n° 2019-09 pour 15 ans	M. Gilles BARILLET	163,20 €
2019-081	Titre de concession n° 2019-05 pour 15 ans	M. Georges MORISSEAU	163,20 €
2019-082	Titre de concession n° 2019-06 pour 30 ans	Mme Andrée DELACROIX	285,00 €
2019-083	Titre de concession n° 2019-07 pour 30 ans	Mme Yvette JOUSSET	285,00 €
2019-084	Titre de concession n° 2019-08 pour 30 ans	M. Jackie LEBOIS	285,00 €
2019-085	Contrat de location de la salle Theuriet le 19 mai 2019	Mme Mélanie BOURY	57,90 €
2019-086	Titre de concession n° 2019-10 pour 15 ans	M. Jean MOREAU	163,20 €
2019-087	Titre de concession n° 2019-11 pour 15 ans	Mme Katy DELNES	163,20 €
2019-088	Titre de concession n° 2018-33 pour 30 ans	Mme Andrée JOLY	279,40 €
2019-089	Titre de concession n° 2019-12 pour 30 ans	Mme Isabelle AUBERT	273,60 €
2019-090	Titre de concession n° 2019-13 pour 30 ans	M. Franck CHOLLET	285,00 €
2019-091	Titre de renouvellement de concession n° 1232 pour 30 ans	Mme Emilia LEGRAS	285,00 €

### Décisions de renonciation à préempter

N° décision	Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
2019-071	AD	70 – 282 – 283 – 284 – 285 – 286	M. Mme BUSIGNY	20 rue du Château Gaillard et « les Bonnevaux »	89 m <sup>2</sup> - 55 m <sup>2</sup> - 150 m <sup>2</sup> - 2 m <sup>2</sup> - 53 m <sup>2</sup> - 496 m <sup>2</sup>
2019-072	AD	41 – 219	SCI Les Coteaux	Le Couvent	75 m <sup>2</sup> - 38 m <sup>2</sup>
2019-077	AD	244	Mme Laurence DESMAZEAU/GABILLAULT	21 rue de Verdun	769 m <sup>2</sup>
2019-078	AE	605	M. Michel BODIN	11 rue Auguste Chevallier	119 m <sup>2</sup>
2019-079	ZI	189	Mme Virginie DELAUNAY	3 route du Louroux	1 020 m <sup>2</sup>

## 6. Questions diverses

### > Manifestations

- 19/05 : Fête de la Chèvre aux Villages de Vaux
- 26/05 : Elections européennes, salle « Anne de Rohan »

- 01 et 02/06 : Foire aux Fromages, inauguration à 15h le 01/06
- **Saison culturelle**  
M. le MAIRE : Nous avons vu un superbe spectacle, un des meilleurs de la Communauté de Communes, le 9 mai : il s'agit de la chanteuse israélienne Noa dont la voix est extraordinaire. Une partie de son répertoire se fait sur des musiques de Jean-Sébastien Bach. Il y a longtemps que la salle des fêtes n'avait pas résonné avec cette voix aussi chaude et aiguë.
- **Avis de naissance**  
Jonathan ANTIGNY annonce la naissance de sa troisième fille, née le 7 mars et prénommée Zofia, et fait circuler le faire-part pour la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21h15.